



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
COMMUNE DE LANOBRE

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Bort-les-Orgues et Lanobre
Routes Départementales n° 683 et 922 (hors agglomération et en agglomération)
Trail Aquaterra

Annule et remplace l'arrêté 26-1961 en date du 6 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation du service des transports en date du 2 juin 2026,

Vu la consultation de MM les Maire de Bort-Les-Orgues et de Lanobre,

Vu la consultation du département de la Corrèze,

Vu la demande de WCO, organisateur du trail Aquaterra,

Considérant que l'organisation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Le 12 juillet 2026 de 17h30 à 18h30, la circulation sur la Route Départementale n°683 (crête du barrage) sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 50 Km/h
- Interruption temporaire de la circulation gérée manuellement par piquet K10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes

- Le 13 juillet 2026 de 4h00 à 21h00 la Route Départementale n° 683 sera fermée à la circulation au carrefour de la RD922 PR0+000, jusqu'au giratoire SUD du Barrage de Bort-les-Orgues.

- La traversée de la route départementale n°922 au PR 78+135, au moins 10 mn avant le passage des participants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 30km/h hors agglomération

- La traversée de la route départementale n°922 au PR 80+675 (Veillac), au moins 10 mn avant le passage des participants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 50km/h en agglomération
- Interruption temporaire de la circulation gérée manuellement par piquet K10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes

ARTICLE 2

Le 13 juillet 2026 l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulations par les RD 979 et 922 conformément sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par WCO chargé de l'évènement.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'Association WCO
- Monsieur le Directeur des Mobilités
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze.
- La mairie de Bort-les-Orgues
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier départemental d'Artense

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

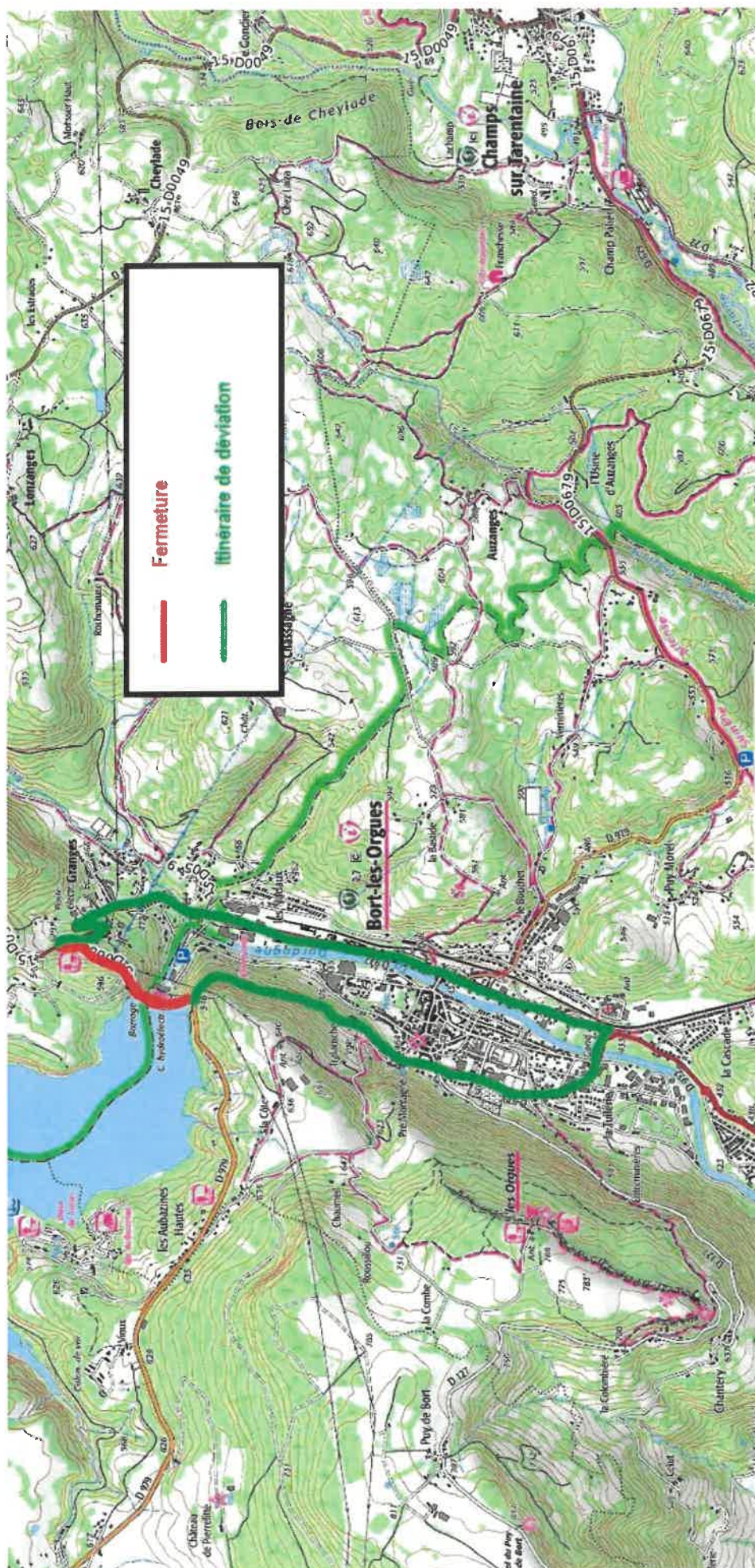
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Aurillac le : 10/07/2026

Le Président du Conseil départemental, du Cantal
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mardi 7 juillet 2026 17:49
À: Mairie LANOBRE
Objet: Modification arrêté déviation AQUATERRA
Pièces jointes: 20260522 arrêté conjoint - Aquaterra 0707.doc

Importance: Haute

Bonjour,

Suite à une demande de l'organisateur de la manifestation AQUATERRA et en l'absence de mes collègues du territoire de Mauriac, je me permets de vous contacter pour la signature d'une nouvelle version de l'arrêté relatif à cette manifestation.

La modification porte sur la fermeture de la RD n°683 de 4h00 à 21h00 (au lieu de 5h00 à 21h00 sur l'arrêté précédent).

En vous remerciant par avance pour votre compréhension.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mardi 7 juillet 2026 17:33
À: 'mairie@bort-les-orgues.com'
Objet: RE: Modification arrêté déviation AQUATERRA
Pièces jointes: 20260522 arrêté conjoint - Aquaterra 0707.doc

Petite erreur de ma part dans le mail précédent, ce nouvel arrêté vous est transmis pour avis et non pour signature.



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Jean-Claude Tournier
Envoyé : mardi 7 juillet 2026 16:53
À : 'mairie@bort-les-orgues.com'
Objet : Modification arrêté déviation AQUATERRA
Importance : Haute

Bonjour,

Suite à une énième demande de l'organisateur de la manifestation AQUATERRA et en l'absence de mes collègues du territoire de Mauriac, je me permets de vous contacter pour la signature d'une nouvelle version de l'arrêté relatif à cette manifestation.

La modification porte sur la fermeture de la RD n°683 de 4h00 à 21h00 (au lieu de 5h00 à 21h00 sur l'arrêté précédent).

En vous remerciant par avance pour votre compréhension.

Cordialement,



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mardi 7 juillet 2026 16:49
À: routes@correze.fr; mtramond@correze.fr
Pièces jointes: 20260522 arrêté conjoint - Aquaterra 0707.doc
Importance: Haute

Bonjour,

Suite à une énième demande de l'organisateur de la manifestation AQUATERRA et en l'absence de mes collègues du territoire de Mauriac, je me permets de vous contacter pour la signature d'une nouvelle version de l'arrêté relatif à cette manifestation.

La modification porte sur la fermeture de la RD n°683 de 4h00 à 21h00 (au lieu de 5h00 à 21h00 sur l'arrêté précédent).

En vous remerciant par avance pour votre compréhension.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire